

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Philippe ELLEOUET - Marie-Armelle JOLLY - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE – Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Jean-François HÉLIN - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Marine GOYON - Jean-Marc CARREAU – Jacques FRANÇOIS - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Christine CHÉRAUD donne pouvoir à Madame Maryse ROYER
- Madame Dominique HEMERY donne pouvoir à Madame Marie-Laure PONDARD
- Monsieur Benoît DAVID donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc CARREAU

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 20
- Date de la Convocation	: 30/03/2023

PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des précédentes réunions de conseil municipal, celles des 16 et 23 mars 2023. Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2023. 50 /** TAUX D'IMPOSITION 2023
- 2023. 51 /** BUDGET PRIMITIF 2023 : Camping - budget annexe
- 2023. 52 /** BUDGET PRIMITIF 2023 : Commune - budget principal
- 2023. 53 /** REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20003 « multimédia Bains sur Oust »
- 2023. 54 /** REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20007 « droits de place de marché »
- 2023. 55 /** REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20016 « soirée spectacle – fête de la Bretagne »
- 2023. 56 /** REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20201 « camping municipal »
- 2023. 57 /** REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20018 « actions espaces jeunes »
- 2023. 58 /** REGIE MUNICIPALE : fusion des régies de recettes n° 20001 « bibliothèque Bains sur Oust » et 20003 Multimédia Bains sur Oust
- 2023. 59 /** REGIE MUNICIPALE : fusion des régies de recettes n° 20002 « activités animations

- sportives » et 20018 « actions espace jeunes »
- 2023. 60 /** REGIE MUNICIPALE : augmentation du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie recette « menues dépenses » n°20013
- 2023. 61 /** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association de sauvegarde du Patrimoine de la Frairie de la Rivière d'Oust - ASPFRO - chapelle Saint Méen
- 2023. 62 /** PROJET HABITAT 15 rue de la Mairie - PLACES DE STATIONNEMENT
- 2023. 63 /** ACQUISITION FONCIERE « le Bois Montant » : régularisation cadastrale
- 2023. 64 /** CESSION ANNEXE NOMINOË – Impasse de la Tourelle – pour création d'activité(s) économique(s)
- 2023. 65 /** VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande financement ETAT – DSIL 2023
- 2023. 66 /** BORNE AFFICHAGE MAIRIE : contrat de maintenance logicielle et assistance technique A2DISPLAY
- 2023. 67 /** ASCENSEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : contrat de maintenance

⇒ Informations et questions diverses

En préambule, intervention de Monsieur David ÉGASSE, Conseiller aux décideurs locaux, pour présentation du compte de gestion 2022 de la Commune et des comparatifs entre communes de même strate démographiques.

➤ FISCALITÉ

2023. 50 / TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des inscriptions budgétaires et afin de ne pas trop alourdir la pression fiscale auprès des habitants, il est proposé d'adopter une augmentation modérée du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS d'environ + 1 %. Le taux concernant le foncier non bâti serait maintenu à 54.95 %. La simulation d'augmentation est présentée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux d'imposition, pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 40.83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 54.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ... 17.19 %

➤ FINANCES / BUDGETS

2023. 51 / BUDGET PRIMITIF 2023 : Camping - budget annexe

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du camping – budget annexe.

Il est rappelé que la gestion du camping a été confiée en 2022 à un tiers privé, via une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif 2023 du camping – budget annexe.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

Hors taxe	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	11 042.15 €	Reports = 5 000.00 € B.P. = 21 718.55 € TOTAL ... 26 718.55 €
Recettes	11 042.15 €	Reports = - B.P. = 26 718.55 € TOTAL ... 26 718.55 €

2023. 52 / BUDGET PRIMITIF 2023 : Commune - budget principal

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune – budget principal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif 2023 de la Commune – budget principal.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	Reports = 59 600.00 € B.P. = 3 248 605.90 € TOTAL ... 3 308 205.90 €	Reports = 907 400 € B.P. = 2 255 300 € TOTAL ... 3 162 700 €
Recettes	3 308 205.90 €	Reports = 246 300 € B.P. = 2 916 400 € TOTAL ... 3 162 700 €

**2023. 53 / REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20003
«multimédia Bains sur Oust »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 1er juin 2001 portant création de la régie de recette relative à l'encaissement des produits provenant des abonnements, connexions et impressions effectuées à l'espace multimédia.

Vu l'arrêté du 05 décembre 2001 portant institution d'une régie de recette relative à l'encaissement des produits provenant des abonnements, connexions et impressions effectuées à l'espace multimédia.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient de fusionner cette régie avec la régie 20001 Bibliothèque compte tenu de sa faible activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de l'espace multimédia,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 153 € est supprimée.
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,
- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**2023. 54 / REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20007
« droits de place de marché »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2009 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de place du marché mensuel de la commune de Bains Sur Oust

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2009 ;

Considérant que le droit de place au marché de la commune de Bains Sur Oust est gratuit pour les commerçants et artisans il convient donc de clôturer cette régie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du droit de place marché,
- De restituer le fond de caisse de 15 euros
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,
- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2023. 55 / REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20016
« soirée spectacle – fête de la Bretagne »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2018 portant création de la régie temporaire de recette pour l'encaissement des produits provenant des spectacles « Fête de la Bretagne » qui se déroulent les 25 26 et 27 mai 2018 à Bains Sur Oust

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que cette régie temporaire n'a plus d'activité depuis plus de 3 ans

Considérant que le fond de caisse a été restitué le 06 juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « fête de la Bretagne »,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,
- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2023. 56 / REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20201
« camping municipal »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 20 mai 1987 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des produits des locations perçues sur le terrain de camping municipal de l'île aux Pies.

Vu la décision du 02 juin 1987 portant institution d'une régie de recette relative à l'encaissement des produits provenant des locations sur le camping municipal.

Vu les arrêtés modificatif :

- en date du 18 juin 1991,
- en date du 30 août 2011,
- en date du 02 juillet 2014,
- en date du 03 août 2016,
- en date du 15 octobre 2018
- en date du 25 mars 2021 portant ouverture compte DFT n°2006448

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le camping a été mis en gérance privée il convient donc de clôturer cette régie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Camping municipal »
- De restituer le fond de caisse de 50 euros
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,
- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2023. 57 / REGIE MUNICIPALE : suppression de la régie de recettes n° 20018
« actions espaces jeunes »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2019 portant création de la régie de recette « Actions espace jeunes » afin de financer, en tout ou partie, différentes sorties organisées par et pour l'espace jeunes.

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recette relative à l'encaissement des produits provenant des actions mises en place par l'espace jeunes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21 janvier 2019;

Considérant qu'il convient de fusionner cette régie avec la régie 20002 activités animations sportives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes «Actions espace jeunes »
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,

- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2023. 58 / Fusionner les régies de recettes n° 20001 « Bibliothèque Bains Sur Oust » et 20003 Multimédia Bains Sur Oust

Vu la suppression de la régie multimédia, il est proposé de fusionner les régies de recettes n°20001 « Bibliothèque Bains Sur Oust » et 20003 Multimédia Bains Sur Oust en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La fusion des régies de recettes n°20001 « Bibliothèque Bains Sur Oust » et 20003 Multimédia Bains Sur Oust,
- La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des produits provenant :
 - de l'espace multimédia à savoir les produits provenant des abonnements, des connexions, et impressions effectués
 - de la bibliothèque municipale, à savoir : les inscriptions et les activités annexes (spectacles, animations, etc...) auxquelles s'ajoute la vente de sacs « médiathèque ».
- La régie est nommée dorénavant « BIBLIOTHEQUE / MULTIMEDIA » n°20001.

2023. 59 / REGIE MUNICIPALE : fusion des régies de recettes n° 20002 « activités animations sportives » et 20018 « actions espace jeunes »

Vu la suppression de la régie action espace jeunes, il est proposé de fusionner les régies de recettes n° 20002 « Activités animations sportives » et 20018 « Actions espace jeunes » en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La fusion des régies de recettes n° 20002 « Activités animations sportives » et 20018 « Actions espace jeunes » ;
- La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des produits provenant
 - des actions pour l'espace jeunes à savoir : vente de produits alimentaire, objets divers, organisation évènementiel, nettoyage de voitures, interventions manifestations locales.
 - Des activités animations organisées par la Commune, à savoir : la participation financière des familles – enfants, adultes - pour les séances multisports, l'éveil corporel ou l'escalade.
- La régie est nommée dorénavant « activités animation sportive / Espace Jeunes » n°20002

2023. 60 / REGIE MUNICIPALE : augmentation du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance « menues dépenses » n°20013

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 énonçant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de

celles énumérées par arrêté du ministère chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-179 en date du 23 novembre 2012 décidant de créer une régie d'avance permettant de régler en espèce les menues dépenses de la Commune de BAINS-SUR-OUST,

Vu l'arrêté portant institution de la régie n°64/2013 du 11 juillet 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-131 en date du 27 septembre 2019 décidant de compléter la liste et d'adosser à cette régie d'avance un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) avec délivrance d'une carte bancaire

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 16 juin 2021,

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2021 adossant la régie d'avance au compte DFT et de l'avance consentie au régisseur fixée à 1 000 euros

Considérant qu'il convient d'augmenter l'avance consentie au régisseur à 2 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros à compter du 1^{er} mai 2023
- Que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Monsieur Jacques FRANCOIS,
concerné par le sujet qui suit, en tant que Vice-Président de l'association,
ne participera pas au vote.**

2023. 61 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association de sauvegarde du Patrimoine de la Frairie de la Rivière d'Oust – ASPFRO – Chapelle Saint Méen

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des associations, propose, à titre exceptionnel, pour l'année 2023, d'allouer une aide financière à l'association de sauvegarde du patrimoine de la Frairie de la Rivière d'Oust – ASPFRO -, œuvrant pour la sauvegarde de la chapelle Saint Méen.

La subvention de fonctionnement serait de 1 215,70 €. Ce montant correspond au remboursement de 3 factures (2 de cotisations assurances et la taxe foncière 2022) acquittées par la Frairie de la Rivière d'Oust.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des animations sur le site de la chapelle Saint Méen.

Monsieur Jacques FRANCOIS, concerné par le sujet, en tant que Vice-Président de l'association, ne participera pas au vote. Il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association ASPFRO une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 1215.70 € dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur Jacques FRANCOIS réintègre la séance.

➤ URBANISME

2023. 62 / PROJET HABITAT 15 rue de la Mairie - PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de la voirie, rappelle à la l'Assemblée que Madame PAUL Sandrine, représentant la SARL FINACO44 de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, a pour projet de réhabiliter le bâtiment situé à BAINS-SUR-OUST – 15 rue de la mairie, afin d'y créer 5 logements. Cela implique un changement de destination, puisque l'usage précédent était professionnel (ancienne maison médicale).

Par contre, ces logements ne disposent pas de place stationnement, or, le règlement du PLU (article U1-12.2.1.) indique qu'afin d'assurer le stationnement des véhicules, il est exigé au minimum, en secteur UCa, une place de parking par logement.

L'article L.151-33 du code de l'urbanisme stipule :

Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Madame PAUL n'a pas possibilité de créer de place de stationnement sur son terrain et n'a pas trouvé de solution privée. Elle sollicite la Commune pour ces 5 places de stationnement sur le parc public.

Une concession à long terme peut lui être accordée, avec les caractéristiques principales suivantes :

- Nombre de place de stationnement : 5 – non matérialisées
- Situation : Parking public de la salle de l'Oust. Un plan est diffusé.
- Périodicité redevance : annuelle
- Montant redevance : 75 € par an et par place x 5 = 375 € / an - x 15 ans = 5 625 €
- Durée : 15 ans. Renouvellement possible à l'échéance, mais pas de renouvellement tacite.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 5 abstentions (Madame Isabelle HURTEL, Messieurs Jacques FRANÇOIS, Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Antoine LAGNEAU)) le Conseil Municipal décide :

- De concéder à Madame PAUL Sandrine, représentant la SARL FINACO44, 5 places de stationnement sur le parking public indiqué ci-dessus ; Ce, dans le cadre d'une concession à long terme de 15 ans ;
- De fixer le montant de la redevance à 75 € par an et par place, soit 375 €, payable annuellement ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de la convention de concession et de toutes pièces annexes relatives à la présente affaire.

➤ FONCIER

2023. 63 / ACQUISITION FONCIERE « le Bois Montant » : régularisation cadastrale

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique à l'Assemblée que Monsieur Damien JOUALLAND et Madame Sonia NIZAN, propriétaires des parcelles cadastrées YA 575-576-577 et 578, situées au lieu-dit « Le Bois Montant » avaient missionné un géomètre, la société B.T.G.E. d'ALLAIRE, pour opérer une division parcellaire en vue de créer un 2^{ème} lot à bâtir (sans voirie commune). Une déclaration préalable a été déposée en ce sens et autorisation était délivrée par arrêté du 25 août 2022.

Cependant, les relevés du géomètre ont fait apparaître une irrégularité par rapport au positionnement de la voie communale. Pour régulariser la situation, la Commune est invitée à acquérir une bande de terrain totalisant 23 m², correspondant aux parcelles 577 et 578. Un plan est diffusé et joint à la présente délibération.

Il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 9 € le m² (comme cela a été décidé pour une situation identique, également au Bois Montant).

Si le Conseil en est d'accord, c'est ce prix d'achat qui sera communiqué à Monsieur JOUALLAND et Madame NIZAN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider, auprès de M. JOUALLAND et Mme NIZAN, l'acquisition des parcelles YA 577 et 578, d'une surface totale de 23m² situées au « Bois Montant » ; ceci en vue de régulariser la situation cadastrale par rapport à la voirie communale ;
- D'adopter le prix d'acquisition à 9 € le m², sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- De classer, ensuite, ces 2 parcelles dans le domaine public de la voirie communale ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété et tous documents relatifs à la présente affaire.

**Madame Nathalie MORICE,
concernée par le sujet qui suit,
car ayant des liens familiaux avec l'un des porteurs de projets,
ne souhaite participer ni au débat, ni au vote.**

2023. 64 / CESSION ANNEXE NOMINOË – Impasse de la Tourelle – pour création d'activité(s) économique(s)

Monsieur Joël CRUBLET, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel à projets pour la vente du bâtiment annexe Nominoë – sis impasse de la Tourelle – afin d'y créer une ou des activité(s) économique(s).

La commission sur le devenir de l'annexe Nominoë s'est réunie le 5 janvier 2023 pour valider le cahier des charges. Suite à quoi, l'appel à projets a été lancé.

Date d'envoi de publication : le 13 janvier 2023.

Supports de publication : Journal Ouest-France (Ille-et-Vilaine, Loire Atlantique et Morbihan), site internet et page Facebook de la Commune, panneau lumineux et application numérique intramuros. Des affiches ont par ailleurs été apposées sur le bâtiment concerné et dans différents lieux publics.

Date limite de dépôt des dossiers : 20 mars 2023.

3 visites ont été organisées, mais 1 seul dossier a été déposé par M. Mme DALLÉRAC et M.Mme BOYER.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le jeudi 30 mars pour statuer sur la pertinence du projet. Il s'agit, en fait, d'un co-projet ; celui-ci a été jugé intéressant et déclaré recevable. L'audition des porteurs de projets s'est déroulée le mardi 4 avril 2023.

Le co-projet présenté par Madame Cécile DALLERAC et Monsieur Kévin BOYER concerne la création, dans le bâtiment de l'annexe Nominoë, d'un commerce de fleurs « Natur'Elle Fleurs » et d'une agence d'architecture « CRAIE architecture », avec un logement à l'étage (sur la partie Ouest).

2 SCI seront constituées pour la gestion de l'immobilier.

Ces activités existent déjà à BAINS-SUR-OUST et sont actuellement gérées sous la forme juridique d'une SARL. Les locaux qu'ils occupent actuellement sont déclarés trop petits, pour l'un comme pour l'autre, et Madame DALLERAC souligne, de plus, un manque de visibilité de son magasin.

Le bâtiment Nominoë sera divisé en deux et des extensions sont prévues de chaque côté, ouest et est.

Des plans sont présentés.

Les conclusions de la commission sont favorables à la réalisation de ce co-projet.

La commission est d'avis de vendre le bâtiment de l'annexe Nominoë à Monsieur et Madame DALLERAC Florent et Cécile, et à Monsieur et Madame BOYER Kévin et Caroline, sous réserve de la concrétisation de ce co-projet, tel que présenté.

Madame Nathalie MORICE, ayant des liens familiaux avec l'un des porteurs de projets, ne souhaite participer ni au débat, ni au vote. Elle quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (19 « POUR », 2 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID, et 1 abstention (Monsieur Jacques FRANÇOIS)), le Conseil Municipal décide :

- De valider le co-projet de réhabilitation du bâtiment communal dit « annexe Nominoë » tel que présenté ;
- De vendre aux porteurs de projets ledit bâtiment – sis impasse de la Tourelle –, correspondant à une emprise sur la parcelle cadastrée MN 48, ainsi qu'une emprise sur les parcelles adjacentes MN 46 et 47, selon le positionnement des accès et réseaux, et les besoins de surface pour les extensions ; cette vente est consentie sous réserve de la réalisation des 2 projets ;
- De missionner un géomètre pour opérer la division cadastrale et le bornage ;
- De fixer le prix de vente, conformément à l'avis des Domaines, soit 53 000 € ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature des actes notariés de transfert de propriété et tous documents relatifs à la présente affaire.

Madame Nathalie MORICE réintègre la séance.

➤ PROJETS / TRAVAUX

2023. 65 /

**VOIRIE – TRAVAUX SECURITAIRES Rue du Plessis : Demande
financement ETAT – DSIL 2023**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, rappelle que le bureau URBAÉ de MUZILLAC (56) a réalisé une étude sur la sécurisation des entrées de bourg. Le chiffrage global des travaux invite la commune à opérer par tranches.

Pour l'année 2023, c'est la Rue du Plessis qui s'inscrit dans le programme de sécurisation routière. La vitesse des véhicules y est souvent excessive et les piétons ne disposent pas ou peu de cheminements dédiés, et les quelques trottoirs existants sont en très mauvais état (représentant des risques de chute). Ces trottoirs ne répondent pas non plus aux normes d'accessibilité PMR.

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier et une voie cyclable.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie,
- La création d'un cheminement piéton avec des traversées de route protégées,
- La création d'une voie cyclable.
- La pose de bordures
- Le calage des accotements
- La réfection des chaussées et des enrobés
- La signalisation horizontale

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 251 355.00 € H.T.

Ces aménagements de voirie peuvent prétendre, au titre des équipements de sécurité, à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan prévisionnel de financement, au vu de la dépense éligible, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	Montant	%
ETAT - DETR	75 406.50 €	30 %
ETAT - DSIL	125 677.50 €	50 %
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	201 084 €	80 %
FINANCEMENT COMMUNAL	50 271 €	20 %
TOTAL	251 355 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 « POUR », et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération concernant les aménagements sécuritaires de voirie de la Rue du Plessis
- d'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- de solliciter un financement d'ETAT au titre de la DSIL.

➤ DIVERS

2023. 66 / BORNE AFFICHAGE MAIRIE : contrat de maintenance logicielle et assistance technique A2DISPLAY

Madame Marie-Laure PONDARD, 1^{ère} Adjointe, informe l'Assemblée que la société A2 DISPLAY de BEAUCOUZÉ (49), qui a installé la borne d'affichage à la mairie, propose la mise en œuvre d'un contrat de licence d'utilisation du logiciel, de maintenance logicielle et d'assistance technique du matériel.

La durée du contrat est fixée à 48 mois, reconductible.

Les prix initiaux (révisibles selon l'indice SYNTEC) sont les suivants :

Prestation	Montant HT / mois	Montant TTC / mois	Montant TTC / an
Assistance technique	15 €	18 €	216 €
Licence utilisation et maintenance logiciel	15 €	18 €	216 €
Affichage légale sur internet – Iframe (*)	15 €	18 €	216 €
TOTAL	45 €	54 €	648 €

(*) offert pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider auprès de la société A2 DISPLAY, le contrat de maintenance logicielle et l'assistance technique de la borne d'affichage de la mairie, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature dudit contrat et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 67 / ASCENSEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : contrat de maintenance

Monsieur Patrick FONTAINE, Conseiller municipal délégué au suivi des travaux, informe l'assemblée que la société ABH de PACÉ (35), titulaire du marché de travaux pour la pose d'un ascenseur à la maison des associations, présente son contrat de maintenance.

La durée du contrat est fixée à 3 ANS, reconductible.

Le prix, pour les prestations minimales (excluant certaines pièces) s'élève à 1 498 € HT / an. Le montant est révisable annuellement, selon indices.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider auprès de la société ABH, le contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison des associations, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature dudit contrat et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 avril 2023 à 19h30

Puis, le vendredi 12 mai 2023 à 19h30,
Précédée d'une commission générale à 19h
Objet : projets de l'association sportive des Cadets
Intervenant : M. Charles PRIOUX

Monsieur le Maire lève la séance à 22h03